

**Attribution de subventions au titre
de la gestion des déchets ménagers**

Rapport n° CP/2011/901

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer, aux collectivités et EPCI figurant sur la liste annexée, l'attribution de subventions pour l'engagement d'opérations d'études, de prévention et de travaux de modernisation dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.

Aide à la décision

Il s'agit de subventions attribuées pour des études d'aide à la décision dans la valorisation, le transport et le traitement des déchets.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006, à savoir 25 % du coût retenu des études. Ce taux pouvant être réduit en fonction de la participation des autres co-financeurs, (le taux d'aide cumulé n'excédera pas 80 %).

Aides à la prévention de la production des déchets

Les actions concernées sont notamment les actions de prévention visant à induire des changements de comportement des usagers et à mettre en œuvre une tarification incitative permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur des programmes d'investissements liés à l'acquisition de lots de composteurs individuels, à hauteur de 25% du montant restant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Général a également décidé le 25 juin 2007 de créer une nouvelle aide financière à hauteur de 30% des dépenses d'équipements des bacs de collecte de déchets ménagers des collectivités (dépenses plafonnées à 3 € HT par bac), à l'aide de puces électroniques d'identification permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu, cette aide s'appliquant uniquement aux équipements de première installation (achat de nouveaux bacs équipés ou équipement des bacs existants).

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ces deux dispositifs, à savoir :

- Achat de composteurs individuels : 25% du montant restant à la charge de la collectivité
- Equipement de bacs de collecte d'une puce électronique : 30% du montant HT plafonné à 3 € HT de dépenses par bac

Modernisation de déchèteries

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement et de rénovation des déchèteries, de renouvellement d'équipements.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2006, notre Assemblée a décidé de réévaluer l'assiette subventionnable des travaux de modernisation d'une déchèterie existante : l'assiette est plafonnée à 152 000 € HT. Les autres critères d'attribution de l'aide restent inchangés, notamment le fait que la déchèterie doit être en service depuis 5 ans.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des dépenses plafonnées à 152 000 € HT.

Remise en état des décharges brutes

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales (études, travaux de réhabilitation et de réaménagement). Les travaux de réaménagement doivent permettre d'effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Lors de sa réunion du 25 juin 2001, notre Assemblée a décidé de réévaluer l'assiette subventionnable des travaux de réaménagement de décharge brute.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des travaux avec la prise en compte de plafonds subventionnables par hectare pour le réaménagement simple ou avec surveillance hydrologique des décharges brutes communales :

- remise en forme du terrain avec apport d'une couche de terre végétale de moins de 40 cm (remise en culture) :
 - . 18 300 € si la terre végétale est fournie par la collectivité
 - . 48 800 € si la terre végétale est achetée

- remise en forme du terrain avec apport d'une couche de terre végétale de plus de 40 cm (reboisement) :
 - . 31 000 € si la terre végétale est fournie par la collectivité
 - . 81 000 € si la terre végétale est achetée

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'aides, tel qu'elles figurent sur le tableau annexé, qui ont été examinées par le Comité de Gestion des Déchets lors de sa dernière réunion en date du 7 novembre 2011.

Il est à noter que l'ADEME participera à ces mêmes opérations pour un montant de 539 043,70 €, dans le cadre de la convention 2011 de maîtrise des déchets passée entre le Conseil Général et l'ADEME.

En cas d'accord de votre part, un crédit total de **202 385,78 €** serait à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15128	204-20414-731	909 266,63 €	202 476,52 €	199 708,28 €
18958	204-20414-731	89 222,56 €	21 247,70 €	2 677,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément au tableau annexé :

- dans le cadre de l'aide à la décision, une subvention de 2 677,50 € à la Communauté de Communes du Val de Moder pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une redevance incitative

- dans le cadre des aides à la prévention des déchets, des subventions d'un montant total de 76 090,78 € aux Communauté de Communes de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau, du Kochersberg, de la Lauter, du SMICTOM de la Région de Saverne et du SMIEOM de Bischwiller

- dans le cadre de l'aide à la modernisation des déchèteries :

. une subvention de 38 000 € au SICTOMME pour la modernisation de la déchèterie de Saint-Blaise, sous réserve de la production par les communes concernées des délibérations en faveur de la fermeture des décharges brutes et du respect des engagements pris par ces communes en vue de la résorption de ces décharges

. deux subventions d'un montant total de 76 000 € au SMICTOM Nord du Bas-Rhin pour la modernisation des déchèteries de Niederbronn-les-Bains et de Wissembourg, sous réserve de la production par les communes concernées des délibérations en faveur de la fermeture des décharges brutes et du respect des engagements pris par ces communes en vue de la résorption de ces décharges

- dans le cadre de l'aide au réaménagement de décharges brutes communales, une subvention de 9 617,50 € à la commune de Schirmeck.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL